

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Approbation des tarifs de la Médiathèque Le Bélieu et adoption du règlement afférent.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 22	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Approbation des tarifs de la Médiathèque Le Bélieu et adoption du règlement afférent

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture »
du 15 mai 2023,

Il est proposé d'instituer un tarif unique individuel concernant la cotisation
annuelle d'un montant de 5 € par personne, et d'instaurer la gratuité pour les
usagers de moins de 18 ans, les écoles et collège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

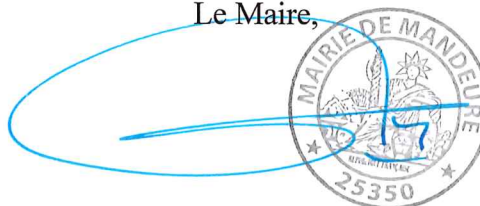
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter les tarifs de la Médiathèque Le Bélieu tels que susvisés à compter de
septembre 2023,
- d'approuver le règlement afférent tel que joint aux présentes,
- d'habiliter M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE

Bersier
Levraut

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pôle culture jeunesse

Service Médiathèque Le Bélieu

Règlement à destination des adhérents De la Médiathèque Le Bélieu

Ce présent règlement est applicable dès approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2023

Il a pour objet de codifier les rapports entre la Médiathèque et ses usagers.

La Médiathèque Le Bélieu est un service municipal qui a pour mission de contribuer au développement de la lecture, à la recherche documentaire, à l'éducation, aux loisirs et à l'animation culturelle, en mettant à la disposition de tous des documents et des animations.

Article 1 : Accessibilité

La médiathèque est accessible et ouverte à tous, aux horaires d'ouverture affichés sur la porte d'entrée.

Tout enfant reste sous la responsabilité de ses parents.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

Article 2 : Les cotisations

La cotisation est individuelle et renouvelable à date anniversaire.

Un justificatif de domicile peut vous être demandé.

Pour les enfants, la signature des parents devra être apposée sur la feuille d'inscription.

L'utilisateur reçoit une carte personnelle de lecteur valable un an.

Selon les usagers	Habitants ville de Mandeure, extérieurs, employés de la Ville et du CCAS et des entreprises de la Ville	Ecoles, collège, personnes de moins de 18 ans
Livre, revues, jeux de société, films, musiques et ressources numériques	5 € par personne	Gratuité

Article 3 : Le prêt de documents

La consultation sur place est gratuite.

- 4 livres
- 2 revues
- 2 films
- 4 CD musicaux
- 1 jeu de société
- 1 accès aux ressources numériques

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE



Article 4 : La durée des prêts

Tous les documents sont prêtés pour une durée de 30 jours, excepté les nouveautés DVD (15 jours).

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes, suspensions du droit au prêt...).

Article 5 : L'utilisation des équipements

L'utilisation des postes informatiques est gratuite.

Elle doit s'effectuer selon les règles de la charte, qui doit être signée.

L'espace « Thé ou café » est à votre disposition, en échange d'un paquet de café ou thé, ou sucre.

L'accès aux animations est gratuit.

Les documents empruntés doivent obligatoirement être adaptés à l'âge de l'utilisateur (ex : interdiction d'emprunter un document au contenu adulte sur la carte d'un usager de moins de 18 ans).

Article 6 : Détérioration ou perte

Soit le remboursement du document vous sera demandé, soit vous pourrez le remplacer par un document de valeur égale.

En cas de pertes ou détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 7 : Il est autorisé de :

- Boire et manger, en laissant l'espace propre
- Téléphoner sans déranger les autres adhérents

Article 8 : Il est interdit de :

- Y introduire des animaux
- Courir ou crier
- Fumer dans les locaux
- Consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Les usagers s'engagent à respecter l'espace public sans tabac situé aux abords de la Médiathèque et son périmètre.

Article 9 : Engagement à respecter le règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Signature